## Report these amounts on your tax return.

- 14 Employment income Enter on line 101.
- 16 Employee's CPP contributions See line 308 in your tax guide.
- 17 Employee's QPP contributions See line 308 in your tax guide.
- 18 Employee's El premiums See line 312 in your tax guide.
- 20 RPP contributions Includes past service contributions. See line 207 in your tax guide.
- 22 Income tax deducted Enter on line 437.
- 37 Employee home-relocation loan deduction Enter on line 248.
- 39 Security options deduction 110(1)(d) Enter on line 249.
- 41 Security options deduction 110(1)(d.1) Enter on line 249.
- **42 Employment commissions** Enter on line 102. This amount is already included in box 14.
- 43 Canadian Forces personnel & police deduction Enter on line 244. This amount is already included in box 14.
- 44 Union dues Enter on line 212.
- 46 Charitable donations See line 349 in your tax guide.
- 52 Pension adjustment Enter on line 206
- 55 Provincial parental insurance plan (PPIP) Residents of Quebec, see line 375 in your tax guide. Residents of provinces or territories other than Quebec, see line 312 in your tax guide.
- 66 Eligible retiring allowances See line 130 in your tax guide.

- 67 Non-eligible retiring allowances See line 130 in your tax guide.
- 72 Section 122.3 income Employment outside Canada See Form T626.
- 73 Number of days outside Canada See Form T626.
- 74 Past service contributions for 1989 or earlier years while a contributor
- 75 Past service contributions for 1989 or earlier years while not a contributor – See line 207 in your tax guide.
- 77 Workers' compensation benefits repaid to the employer Enter on line 229.
- 78 Fishers Gross income
- 79 Fishers Net partnership amount
- See Form T2121. **Do not** enter on line 101.
- 80 Fishers Shareperson amount
- 81 Placement or employment agency workers
- 82 Taxi drivers and drivers of other passenger-carrying vehicles
- Gross income
  See Form T2125.
  Do not enter on line 101.
- 83 Barbers or hairdressers
- 84 Public transit pass See line 364 in your tax guide.
- 85 Employee-paid premiums for private health services plans See line 330 in your tax guide.
- 87 Emergency services volunteer exempt amount See "Emergency services volunteers" at line 101, and the information at lines 362 and 395 in your tax guide.

## Do not report these amounts on your tax return. For Canada Revenue Agency use only. (Amounts in boxes 30, 32, 34, 36, 38, 40, and 86 are already included in box 14.)

- 30 Board and lodging
- 31 Special work site
- 32 Travel in a prescribed zone
- 33 Medical travel assistance
- 34 Personal use of employer's automobile or motor vehicle
- 36 Interest-free and low-interest loans
- 38 Security options benefits

- 40 Other taxable allowances and benefits
- 68 Indian (exempt income) Eligible retiring allowances
- 69 Indian (exempt income) Non-eligible retiring allowances
- 70 Municipal officer's expense allowance
- 71 Indian (exempt income) Employment
- 86 Security options election
- 88 Indian (exempt income) Self-employment

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and CRA PPU 047

## Veuillez déclarer ces montants dans votre déclaration de revenus.

- 14 Revenus d'emploi Inscrivez à la ligne 101.
- 16 Cotisations de l'employé au RPC Lisez la ligne 308 de votre guide d'impôt.
- 17 Cotisations de l'employé au RRQ Lisez la ligne 308 de votre guide d'impôt.
- 18 Cotisations de l'employé à l'AE Lisez la ligne 312 de votre guide d'impôt.
- 20 Cotisations à un RPA Comprend les cotisations pour services passés. Lisez la ligne 207 de votre guide d'impôt.
- 22 Impôt sur le revenu retenu Inscrivez à la ligne 437.
- 37 Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés Inscrivez à la ligne 248.
- 39 Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d) Inscrivez à la ligne 249.
- 41 Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d.1) Inscrivez à la ligne 249.
- 42 Commissions d'emploi Inscrivez à la ligne 102. Ce montant est déjà compris dans la case 14.
- 43 Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières Inscrivez à la ligne 244. Ce montant est déjà compris dans la case 14.
- 44 Cotisations syndicales Inscrivez à la ligne 212.
- **46 Dons de bienfaisance** Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.
- **52 Facteur d'équivalence** Inscrivez à la ligne 206.
- 55 Régime provincial d'assurance parentale (RPAP) Résidents du Québec, lisez la ligne 375 de votre guide d'impôt. Résidents des autres provinces ou territoires, lisez la ligne 312 de votre guide d'impôt.
- **66 Allocations de retraite admissibles** Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

- **67 Allocations de retraite non admissibles** Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- **72 Revenu selon l'article 122.3 Emploi hors du Canada –** Consultez le formulaire T626.
- 73 Nombre de jours hors du Canada Consultez le formulaire T626.
- 74 Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé cotisait
- 75 Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé ne cotisait pas – Lisez la ligne 207 de votre guide d'impôt.
- 77 Indemnités pour accidents du travail remboursées à l'employeur Inscrivez à la ligne 229.
- 78 Pêcheurs Revenus bruts
- 79 Pêcheurs Montant net d'un associé de la société de personnes
- 80 Pêcheurs Montant du pêcheur à part
- Consultez le formulaire T2121. **N'inscrivez pas** ce montant à la ligne 101.
- 81 Travailleurs d'agences ou de bureaux de placement
- 82 Chauffeurs de taxi ou d'un autre véhicule de transport de passagers
- Revenus bruts Consultez le formulaire T2125. N'inscrivez pas ce montant à la ligne 101.
- 83 Coiffeurs pour hommes ou dames
- 84 Titres de transport en commun Lisez la ligne 364 de votre guide d'impôt.
- 85 Primes versées par l'employé à un régime privé d'assurance-maladie Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.
- 87 Montant exempt d'impôt versé à un volontaire des services d'urgence Lisez « Volontaires des services d'urgence » à la ligne 101, et les renseignements aux lignes 362 et 395 de votre guide d'impôt.

## Ne déclarez pas ces montants dans votre déclaration d'impôt. À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement. (Les montants des cases 30, 32, 34, 36, 38, 40 et 86 sont déjà inclus dans la case 14.)

- 30 Pension et logement
- 31 Chantier particulier
- 32 Voyages dans une zone visée par règlement
- 33 Aide accordée pour les voyages pour soins médicaux
- 34 Usage personnel de l'automobile ou du véhicule à moteur de l'employeur
- 36 Prêts sans intérêt ou à faible intérêt
- 38 Avantages liés aux options d'achat de titres

- 40 Autres allocations et avantages imposables
- 68 Indien avant un revenu exonéré Allocations de retraite admissibles
- 69 Indien ayant un revenu exonéré Allocations de retraite non admissibles
- 70 Allocation de dépense versée à un conseiller municipal
- 71 Indien ayant un revenu exonéré emploi
- 86 Choix liés aux options d'achat de titres
- 88 Indien ayant un revenu exonéré travail indépendant